

Québec le 17 avril 2023

**AVIS DE MODIFICATION DES LIMITES DE TERRAINS
MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION
SUR CARTE**

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

EFFECTIVE À COMPTER DU : 17 avr. 2023

FEUILLETS S.N.R.C. : 21E15 et 21E16

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Préparé par Mélanie Jobin

Mélanie Jobin

Approuvé par Hélène Giroux

Hélène Giroux

Date

2023-04-17

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Lot 1 du rang V du canton de Marlow
Lots 1-1, 1-2, 2-1, 2-2 et 3 du rang VI du canton de Marlow
Lot 1 du rang VII du canton de Marlow
Lot 1 du rang VIII du canton de Marlow
Lots 1 et 2 du rang XV du canton de Risborough
Lots 1-1, 1-2, 2 et 3 du rang XVI du canton de Risborough
Lots 1 à 3 du rang XVII du canton de Risborough